

Nous certifions que les produits suivants : PYRAMIPACK; FRESHIPACK; TAKIPACK; QUADRIPACK

Composés de : black PET

Stockage à l'abri du soleil ou de quelconque source de chaleur.

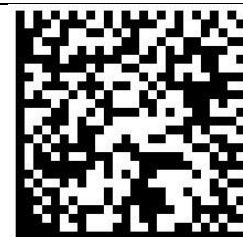
Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1338 DE LA COMMISSION du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/37 DE LA COMMISSION du 10 janvier 2019 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2022/1616 DE LA COMMISSION du 15 septembre 2022 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 282/2008

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale
- NF EN 13428 Novembre 2000 - Emballage - Exigences spécifiques à la fabrication et à la composition - Prévention par la réduction à la source.



Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

### **Au contact de tous types d'aliments**

Facteur de correction : 1

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm<sup>2</sup> par kg de denrée alimentaire

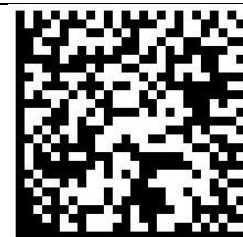
Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.)

<b>Simulant</b>	<b>Durée de la migration</b>	<b>Température de la migration</b>	<b>Commentaires</b>
Acide Acétique à 3% (B)	10 days	40°C	
Ethanol à 50% (D1)	10 days	40°C	
Huile végétale (D2)	10 days	40°C	

L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.

<b>MG0</b>	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée ( $\leq$ 30 minutes).
<b>MG1</b>	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
<b>MG2</b>	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
<b>MG3</b>	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un



		entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
<b>MG4</b>	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..
<b>MG5</b>	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau black PET peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
24910	100-21-0	teraphtalic acid	SML(T) = 7,5 mg/kg
16990 / 53650	107-21-1	ethyleneglycol	SML(T) = 30 mg/kg
13326 / 15760 / 47680	111-46-6	diethyleneglycol	SML(T) = 30 mg/kg
19150	121-91-5	isophtalic acid	SML(T) = 5 mg/kg
35760	1309-64-4	antimony trioxide	SML = 0,04 mg/kg expressed as antimony

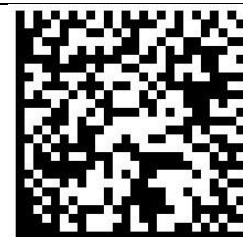
Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **black PET** peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
n/a	n/a	n/a

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **black PET** peut contenir les matériaux recyclés suivants :

- EFSA-Q-2016-00345

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :



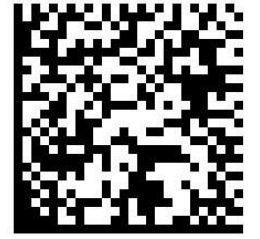
26240 BEAUSEMBLANT

*Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales*

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
BOITE COUVERCLE SEPRE 180CC	PYRAMIPACK	PY181PN
BOITE COUVERCLE SEPRE 250CC	PYRAMIPACK	PY251PN
BOITE COUVERCLE SEPRE 300CC	PYRAMIPACK	PY301PN
BOITE COUVERCLE SEPRE 500CC	PYRAMIPACK	PY501PN
BOITE COUVERCLE SEPRE 500CC	PYRAMIPACK	PY501PN
BOITE COUVERCLE SEPRE 600CC	PYRAMIPACK	PY601PN
BOITE COUVERCLE SEPRE 750CC	PYRAMIPACK	PY751PN
RAVIER 1200 NOIR + COV PET	FRESHIPACK	FR1201PN
RAVIER 900 NOIR + COV PET	FRESHIPACK	FR901PN
KIFOND PET NOIR + COV PET	TAKIPACK	CAR1201PN
KIFOND PET NOIR 300CC+ COV PET	TAKIPACK	CAR301PN
KIT FOND PET NOIR + COV PET	TAKIPACK	CAR701PN
KIT FOND PET 800CC + COV PET	TAKIPACK	CAR851PN
KIT CARPOT250 + COV PET	TAKIPACK	CARPOT251PN
KIT CARPOT370 + COV PET	TAKIPACK	CARPOT371PN
KIT CARPOT500 + COV PET	TAKIPACK	CARPOT501PN
KIT CARPOT750 RPET NOIR +COV PET	TAKIPACK	CARPOT751PN
FOND PART DESSERT TRIANGLE	TAKIPACK	XCARPP150PN
FOND PART DESSERT RONDE	TAKIPACK	XCARO160PN
FOND BOITE ECLAIR	TAKIPACK	XCARECL160PN
KIT ASSIETTE SALADE 900 CC + COUVERCLE	TAKIPACK	ACR901N
RAVIER 1200 NOIR POUR RECONDITIONNEMENT	FRESHIPACK	XFR1200PN
RAVIER 900 NOIR POUR RECONDITIONNEMENT	FRESHIPACK	XFR900PN
RAVIER 700 NOIR POUR RECONDITIONNEMENT	FRESHIPACK	XFR700PN
RAVIERS CARRES 420CC PET NOIR	QUADRIPACK	RAV420PN
RAVIERS CARRES 600CC PET NOIR	QUADRIPACK	RAV600PN
RAVIER 850 NOIR POUR RECONDITIONNEMENT	FRESHIPACK	XFR850PN
RAVIER 90 CC PET NOIR	QUADRIPACK	RAV090PN
RAVIER 170 CC PET NOIR	QUADRIPACK	RAV171PN
RAVIER 180 CC PET NOIR	QUADRIPACK	RAV181PN
RAVIER 300 CC PET NOIR	QUADRIPACK	RAV301PN
RAVIER 600 NOIR 2C POUR RECONDITIONNEMENT	QUADRIPACK	RAV601PN2C
RAVIER 600 NOIR 3C POUR RECONDITIONNEMENT	QUADRIPACK	RAV601PN3C



26240 BEAUSEMBLANT

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 05/01/2023

Abdellaoui Djamel  
Responsable Qualité



P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- |   |     |
|---|-----|
| . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :<br>(Composant le matériau objet de l'attestation) | Yes |
| . Analyse de métaux lourds :  | Yes |
| . Analyse de migration globale :  | Yes |
| . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) :                                      | Yes |
| . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008,  | Yes |
| . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009                                   | No  |



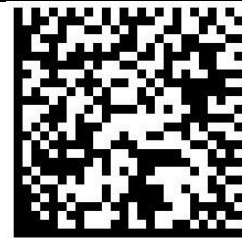
26240 BEAUSEMBLANT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Page 6/6



. Autres :



26240 BEAUSEMBLANT

Nous certifions que les produits suivants : PYRAMIPACK; TUSIPACK; FRESHIPACK; TAKIPACK; LUXIFOOD; QUADRIPACK; LUXIPACK

Composés de : transparent antifog PET  
Stockage à l'abri du soleil ou de quelconque source de chaleur.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) 2020/1245 de la commission du 2 septembre 2020 portant modification et rectification du règlement (UE) N°10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 282/2008 DE LA COMMISSION du 27 mars 2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (CE) no 2023/2006

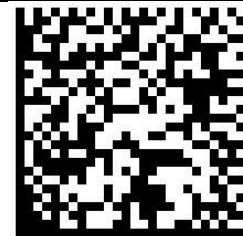
En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

**Au contact de tous types d'aliments**



Facteur de correction : 1

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm<sup>2</sup> par kg de denrée alimentaire

Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur la déclaration des fournisseurs.**

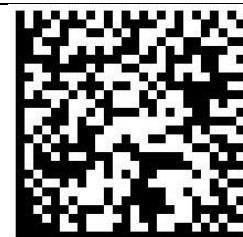
La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	10 days	40°C	
Ethanol à 50% (D1)	10 days	40°C	
Huile végétale (D2)	10 days	40°C	

L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.

<b>MG0</b>	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée (≤ 30 minutes).
<b>MG1</b>	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
<b>MG2</b>	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
<b>MG3</b>	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
<b>MG4</b>	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..





26240 BEAUSEMBLANT

<b>MG5</b>	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C
------------	--	---

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau transparent antifog PET peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
24910	100-21-0	teraphtalic acid	SML(T) = 7,5 mg/kg
16990 / 53650	107-21-1	ethyleneglycol	SML(T) = 30 mg/kg
13326 / 15760 / 47680	111-46-6	diethyleneglycol	SML(T) = 30 mg/kg
19150	121-91-5	isophtalic acid	SML(T) = 5 mg/kg
35760	1309-64-4	antimony trioxide	SML = 0,04 mg/kg expressed as antimony

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau transparent antifog PET peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
n/a	n/a	n/a

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau transparent antifog PET peut contenir les matériaux recyclés suivants :

- EFSA-Q-2016-00345, EFSA-Q-2014-00495, EFSA-Q-2010-01538 (RECY074), EFSA-Q-2009-00962 (RECYC061), EFSA-Q-2009-00959 (RECYC039)

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :

*Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales*

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

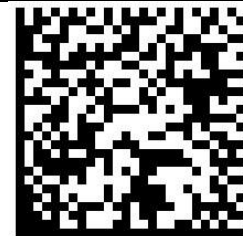
Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
-------------	---------	-----------



26240 BEAUSEMBLANT

COUVERCLE PY 125X125 ANTIBUEE	PYRAMIPACK	XCOVPY1212P
COUVERCLE PY 200X125 ANTIBUEE	PYRAMIPACK	XCOVPY1220P
COUVERCLE PY 170X170 ANTIBUEE	PYRAMIPACK	XCOVPY1717P
COUVERCLE PY 170X200 ANTIBUEE	PYRAMIPACK	XCOVPY1720P
COUVERCLE POT 1100/1500 LISSE	TUSIPACK	COVPOT1500C
COUVERCLE FR1200 EN PET	FRESHIPACK	XCOVFR1200
COUV FR900 RELAY EN PET	FRESHIPACK	XCOVFR900CREL
COUV SEMI FINI KIT CAR701N ET C	TAKIPACK	XCOVCAR700
COUV CAR900/1200 STANDARD RPET	TAKIPACK	XCOVCAR900
COUV CARPOT370 RPET ANTIBUÉE	TAKIPACK	XCOVCARPOT370
COUV CARPOT500 RPET ANTIBUÉE	TAKIPACK	XCOVCARPOT500
COUV CARPOT750 RPET ANTIBUÉE	TAKIPACK	XCOVCARPOT750
COV POTØ150 PR RECONDITIONNEMENT	TUSIPACK	XCOVPOT750C
COUV CAR300-750 PET ANTIBUÉE	TAKIPACK	XCOVCAR1313H10
COV POTØ171 PR RECONDITIONNEMENT	TUSIPACK	XCOVPOT1500C
COUV BC850 FK EN PET	LUXIFOOD	COVBC850C
COUVERCLE BC1200 FK EN RPET	LUXIFOOD	COVBC1200C
COUVERCLE PART DESSERT TRIANGLE	TAKIPACK	XCOVCARPP150P
COUVERCLE ASSIETTE SALADE 900 CC	TAKIPACK	XCOVACR900
KIT PART DESSERT RONDE	TAKIPACK	CARO161PN
KIT PART ECLAIR HAUTEUR 55 MM	TAKIPACK	CARECL161PNH55
KIT PART DESSERT ECLAIR HAUTEUR 45 MM	TAKIPACK	CARECL161PNH45
COUVERCLE PART DESSERT ECLAIR	TAKIPACK	CVCARCL16PH45
COUVERCLE FR900 EN PET	FRESHIPACK	XCOVFR900
COVERCLE RPET POUR RAVIER RECONDITIONNEMENT	FRESHIPACK	XCOVFR850
COUVERCLE PART DESSERT RONDE POUR RECONDITIONNEMENT	TAKIPACK	COVCARO160C
COUVERCLE PART DESSERT TRIANGLE POUR RECONDITIONNEMENT	TAKIPACK	COVCARPP150P
COUVERCLES RAVIERS CARRES 420CC PET CRISTAL ANTI BUEE	QUADRIPACK	XCVRAV420P
COUVERCLE RAVIERS CARRES 600CC PET CRISTAL ANTI BUEE	QUADRIPACK	XCVRAV600P
COUVERCLE BC900 FK EN RPET	LUXIFOOD	COVBC900C
COUVERCLES RAVIERS CARRES 90CC PET CRISTAL ANTI BUEE	QUADRIPACK	XCVRAV090P
COUVERCLES RAVIERS CARRES 170CC PET CRISTAL ANTI BUEE	QUADRIPACK	XCVRAV170P
COUVERCLES RAVIERS CARRES 180CC PET CRISTAL ANTI BUEE	QUADRIPACK	XCVRAV180P
COUVERCLES RAVIERS CARRES 300CC PET CRISTAL ANTI BUEE	QUADRIPACK	XCVRAV300P
COUV BC850 FK EN PET ANTI BUEE	LUXIFOOD	COVBC850ANGE
COUV BC1200 FK EN PET ANTIBUEE	LUXIFOOD	COVBC1200ANGE



26240 BEAUSEMBLANT

Couvercle BC110FK - Rpet cristal	LUXIFOOD	COVBC110C
Couvercle BC230 FK - Rpet cristal	LUXIFOOD	COVBC230C
Couvercle BC260 FK - Rpet cristal	LUXIFOOD	COVBC260C
Couvercle BC365 FK - Rpet cristal	LUXIPACK	COVBC365C
Couvercle BC450 FK - Rpet cristal	LUXIFOOD	COVBC450C
Couvercle BC600 FK - Rpet cristal	LUXIFOOD	COVBC600C
COUV. BC110H38MM FK-RPET CRISTAL	LUXIFOOD	COVBC110H38C
COUVERCLE LUXIFOOD BOWL Ø60mm PET	LUXIFOOD	COVBR1000C

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 05/01/2023

Abdellaoui Djamel  
Responsable Qualité





P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières : Yes  
(Composant le matériau objet de l'attestation)
- . Analyse de métaux lourds : Yes
- . Analyse de migration globale : Yes
- . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : Yes
- . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, Yes
  
- . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 No
  
- . Autres :